



COMITÉ SYNDICAL

réunion du 18 FEVRIER 2021

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille vingt et un , le dix-huit février à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
Présents :	17	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	17	convocation adressée par M. le Président le 12 février 2021

Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1^{er} Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1^{er} Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., 3^{ème} Vice-Président, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1^{er} Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1^{er} Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

Etaient absents excusés :

- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5^{ème} Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet

Secrétaire de séance : M. Laurent DUPAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

(Voir document remis en annexe)

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

- 2.1 – Adoption du règlement intérieur
- 2.2 – Compte de gestion 2020
- 2.3 – Compte administratif 2020
- 2.4 – Affectation du résultat 2020
- 2.5 – Rapport sur les orientations budgétaires pour 2021
- 2.6 – Débat d'orientation budgétaire pour 2021

POINT 3 – TECHNIQUE

- 3.1 – Conventions de subvention d'équipement avec les aménageurs de l'ancienne caserne Belliard
- 3.2 – Convention de prestation de service avec la commune de Marsais Sainte Radégonde pour l'entretien des espaces verts du Sycodem

POINT 4 – COMMUNICATION et PREVENTION DES DECHETS

- 4.1 – Plan de communication 2021

POINT 5 – RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 – Recrutement d'un directeur général des services et d'un directeur des services techniques
- 5.2 – Recrutement d'un chargé de mission
- 5.3 – Recrutement et rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
- 5.4 - Modification de la délibération n° 2020-56-BU "Autorisation pour cadeaux offerts aux agents à l'occasion d'évènements familiaux"

POINT 6 – GROUPEMENT DE DELIBERATIONS

(Voir document remis en annexe)

Documents remis avec la note de synthèse

- *Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau
 - *Règlement intérieur
- *Note de présentation du compte administratif
 - *Compte administratif 2020 détaillé
 - *Compte de gestion
- *Rapport sur les orientations budgétaires
 - *Conventions d'équipement
- *Convention de prestation de service avec la commune de Marsais
 - *Plan de communication 2021
 - *Groupement des délibérations

En préambule de la séance, le Président laisse la parole à Stéphanie Grimault qui sera la nouvelle directrice des Services Techniques du Syndicat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 16 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020.

* * * * *

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU

(Voir document remis en annexe)

POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES

2.1 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

(DELIBERATION 2021-01-CS)

En application des articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté un projet de Règlement Intérieur lors de la séance du comité syndical du 26 novembre 2020.

Vu les remarques de la Sous - Préfecture de Fontenay le Comte au titre du contrôle de légalité sur les articles 1, 16 et 8 du règlement, Monsieur le président a procédé à une modification de celui-ci.

Il donne lecture du nouveau règlement intérieur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-57-CS "adoption du règlement intérieur"

M. le Président précise que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le nouveau règlement intérieur.

2.2 – COMPTE DE GESTION 2020

(DELIBERATION 2021-02-CS)

M. le Président présente le Compte de Gestion pour l'année 2020.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, il propose au Comité Syndical de déclarer que ce Compte de Gestion n'appelle ni observation ni réserve.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette présentation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier-Receveur du Syndicat, visé et certifié par M. le Président, ordonnateur, n'appelle pas de réserve de sa part.

2.3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

(DELIBERATION 2021-03-CS)

M. GUILLON, Président de la Commission de Gestion, présente le Compte Administratif 2020 :

Section de fonctionnement :

Opérations en Dépenses :	5 239 513.15 €
Opérations en Recettes :	5 302 395.70 €
Reprise de l'exercice antérieur :	233 538.55 €
Résultat de fonctionnement :	296 421.10 €

Section d'investissement :

Opérations en Dépenses	683 657.98 €
Opérations en Recettes	951 771.95 €
Reprise de l'exercice antérieur :	1 049 730.36 €
<i>Restes à réaliser :</i>	<i>. - 5 658.00 €</i>
Résultat d'investissement :	1 312 186.33 €

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette présentation.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical s'ils ont des questions complémentaires ainsi que leur avis sur ce rapport relatif au Compte Administratif 2020.

Les membres du Comité Syndical procèdent à un vote à main levée sans la présence de M. GUILLON, Président, qui sort de la salle.

⇒ M. PAGEAUD déclare qu'il faudra être vigilant et ne pas trop faire d'investissement.

M. PAGEAUD, 2^{ème} Vice-Président, demande aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte Administratif 2020.

2.4 – AFFECTATION DU RESULTAT 2020

(DELIBERATION 2021-04-CS)

Après avoir constaté le résultat du budget 2020, le Président propose d'affecter 296 421.10 € en report à nouveau section de fonctionnement.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Déclare affecter le résultat 2020 selon la proposition du Président.

2.5 – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

(DELIBERATION 2021-05-CS)

M. GUILLON, Président de la Commission de Gestion, présente le Rapport sur les orientations budgétaires 2021, joint en annexe.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont donné un avis favorable à cette proposition. Il demande leur avis aux membres du Comité Syndical. Puis il leur est demandé d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 tel que présenté.

2.6 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR 2021

(DELIBERATION 2021-06-CS)

⇒ *Les élus remercient les services pour le travail effectué pour la préparation du Budget.*

Le Comité Syndical de Sycodem Sud Vendée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par M. le Président,
Considérant qu'aux termes du texte susvisé un débat a lieu sur les orientations générales du budget 2021, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020, tel qu'il a été présenté dans le rapport.

POINT 3 – TECHNIQUE

3.1 – CONVENTIONS DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AVEC LES AMENAGEURS DE L'ANCIENNE CASERNE BELLIARD

(DELIBERATION 2021-09-CS)

Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une entreprise privée à un syndicat mixte conformément à ses statuts,

Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,

Vu les règles de mise en œuvre et de financement des points de collecte enterrés et semi-enterrés votées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 06 mars 2019,

Suite à la demande d'instruction du service ADS pour le projet de réhabilitation de la caserne Belliard et de ses dépendances, situés rue Kléber à Fontenay le Comte, les services du Sycodem ont apporté les conclusions suivantes : Compte tenu de la nature des bâtiments classés au titre des monuments historiques et de l'étroitesse des accès, la collecte des déchets ménagers ne peut se faire qu'en apport volontaire dans les conteneurs enterrés situés sur la place de Verdun.

Toutefois, les conteneurs existants pour les emballages ne suffiront pas lorsque les deux résidences seront complètement habitées. Après étude par les services, il serait nécessaire d'implanter un deuxième conteneur emballages de 5 m³ sur la place de Verdun, pour répondre aux besoins des deux résidences.

Par délibération n°2019-19-CS du 6 mars 2019, la règle de financement définie pour l'implantation de ces équipements est la suivante :

- 50 % du montant total de l'investissement pris en charge par Sycodem
- 50 % du montant total de l'investissement pris en charge par l'aménageur.

Pour l'implantation d'une colonne Emballages supplémentaire, le projet est estimé à 10 257 €HT soit, pour chacune des parties, 5 128,50 €HT.

Compte tenu que le projet est supporté par deux aménageurs distincts (SASU FRANCE PIERRE PATRIMOINE et SOCIÉTÉ BOCALO), deux conventions de versement d'une subvention d'équipement doivent être signées afin d'en fixer les conditions de versement.

La répartition financière prévisionnelle entre les aménageurs et le Sycodem est proposée comme suit :

SARL BOCALO :	2 564,25 € HT
SASU FRANCE PIERRE PATRIMOINE:	2 564,25 € HT
Sycodem :	5 128,50 € HT
TOTAL :	10 257,00 € HT (hors finitions)

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie-civil, de finition et d'intégration paysagère.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'en délibérer et de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les conventions de subvention d'équipement avec les aménageurs de l'ancienne caserne Belliard

Autorise le Président à signer les conventions susmentionnées ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3.2 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU SYCODEM

(DELIBERATION 2021-10-CS)

Considérant le besoin du Sycodem Sud Vendée pour l'entretien des espaces verts de ses différents sites (déchèteries et siège),
Considérant que la commune de Marsais Sainte Radégonde est outillée et possède le personnel pour réaliser cette prestation,

Cette prestation nécessite la mise en place d'une convention permettant au Sycodem de faire appel aux services de la Commune de Marsais Sainte Radégonde afin de réaliser l'entretien courant des espaces verts des déchèteries de L'Hermenault, de Mouzeuil Saint Martin, de Saint Hilaire des Loges, de Vix, de Benet et de Fontenay le Comte ainsi que ceux du Centre Technique Logistique et Administratif du Sycodem Sud Vendée. Cette prestation comprend les tâches suivantes :

- La taille légère des arbustes, des massifs et des haies et l'évacuation des déchets végétaux vers la case déchets verts des déchèteries
- La tonte des espaces verts des différents sites (tonte du gazon et rotofil fossé)
- Le passage du rotofil dans et autour des bassins d'infiltration (déchèterie de l'Hermenault et de Fontenay le Comte)
- Le désherbage et le passage du rotofil allées trottoirs
- L'entretien des aires enrobées

La convention serait conclue pour une durée de 10 mois (du 1er mars jusqu'au 31 décembre 2021) puis reconduite par avenant express pour une durée totale maximale de 2 ans.

Le montant estimatif total de la prestation pour l'année 2021 est de 11 492 € net et se décompose comme suit :

- Masse salariale : 35 358 € x 25 % = 8840 €
- Matériels et carburant : 8840 x 30 % = 2652 €

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention de prestation de service avec la commune de Marsais Sainte Radégonde pour l'entretien des espaces verts du Sycodem

Autorise le Président à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POINT 4 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

4.1 – PLAN DE COMMUNICATION 2021

(DELIBERATION 2021-11-CS)

Vu le plan d'actions 2020-2026 pour un service public de qualité et écoresponsable construit autour des notions de prévention, coopération et d'innovation, voté par le Comité Syndical du 26 novembre 2020,

M. le Président présente le résumé du **Plan de Communication 2021** (document complet en annexe). Il précise que la Commission Communication et Prévention des déchets, réunie le 08 décembre 2020, a émis un avis favorable en demandant que l'axe de travail prioritaire soit la lutte contre les dépôts sauvages.



RÉSUMÉ

Plan de Communication 2021 – Comité Syndical du 18/02/2021

Objectif 1 Sensibiliser tous les publics à la valorisation des déchets	Action 1.1	Sensibiliser au tri, compostage, réduction des déchets en milieu scolaire et péri-scolaire
	Action 1.2	Sensibiliser les usagers au tri, compostage, réduction des déchets
	Action 1.3	Accompagner les professionnels dans leur gestion des déchets
	Action 1.4	Accompagner les événements
Objectif 2 Amener la population à réduire ses déchets	Action 2.1	Tendre vers le Zéro Déchet
	Action 2.2	Alerter sur le gaspillage alimentaire
	Action 2.3	Promouvoir l'utilisation des couches lavables
Objectif 3 Valoriser la matière organique	Action 3.1	Développer le compostage de proximité
	Action 3.2	Sensibiliser à la pratique du broyage de végétaux
	Action 3.3	Valoriser la production de coquillages
	Action 3.4	Valoriser la production des sapins de Noël
Objectif 4 Lutter contre les dépôts sauvages	Action 4.1	Améliorer la collecte en apport volontaire
	Action 4.2	Accompagner les communes sur la problématique

Objectif 5 Accompagner l'optimisation des collectes	Action 5.1	Accompagner l'acquisition d'un camion à "énergie propre"
	Action 5.2	Accompagner l'implantation de l'apport volontaire
	Action 5.3	Accompagner l'implantation de points de regroupements de bacs
	Action 5.4	Analyser les données de collecte
	Action 5.5	Améliorer les résultats de la collecte
Objectif 6 Accompagner la valorisation des déchèteries	Action 6.1	Informier sur le rôle des déchèteries
	Action 6.2	Accompagner les projets de recyclerie inversée
Objectif 7 Travailler en partenariat avec les collectivités	Action 7.1	Créer un réseau de communication locale
	Action 7.2	Utiliser les réseaux d'influenceurs locaux
Objectif 8 Repenser les éléments de langage	Action 8.1	Redéfinir les termes de la Redevance Incitative
	Action 8.2	Redéfinir les termes de l'apport volontaire
Objectif 9 Valoriser les actions et compétences du Sycodem	Action 9.1	Promouvoir la cohésion et les actions participatives
	Action 9.2	Ouvrir les portes du Sycodem

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le plan de communication et de Prévention des déchets 2021 tel que présenté.

5.1 – RECRUTEMENT D’UN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET D’UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

(INFORMATION)

Le poste de **Directeur Général des Services** est à ce jour assuré par le directeur général adjoint technique de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à 50 % de son temps. Considérant le plan d’action du Sycodem pour le mandat 2020-2026, Considérant la nouvelle organisation à venir, Vu les besoins du Sycodem, le président propose de revoir les missions du poste du directeur général des services et de lancer un appel à candidature.

Le poste de **Directeur des Services Techniques** est vacant depuis le 1er février 2021. La procédure de recrutement est terminée, les membres du jury se sont rencontrés le 8 janvier 2021 pour les entretiens en visioconférence. Afin de confirmer ou non le choix du jury, les candidats retenus ont été soumis à une analyse de Profil Personnel selon la méthode Thomas, prestation proposée par le Centre de Gestion de la Vendée via une convention de prestation de service entre le Sycodem et le Centre de Gestion. La prestation est facturée 160 euros par candidat.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

5.2 – RECRUTEMENT D’UN CHARGE DE MISSION

(DELIBERATION 2021-14-CS)

Le Président rappelle le projet de création d’une déchèterie inversée et la nécessité de concevoir le cahier des charges.

Pour cela, le Président propose de recruter un chargé de mission et de créer un poste non permanent pour un accroissement temporaire d’activité pour la période du 1er mars 2021 au 31 août 2021.

L’emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 557, qui permet de prendre en compte, notamment les fonctions occupées, la qualification requise et détenue par l’agent ainsi que son expérience.

M. le Président propose de modifier le tableau des emplois et d’inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de recruter un chargé de mission pour une durée de 6 mois.

5.3 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION D’UN STAGIAIRE DE L’ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

(DELIBERATION 2021-15-CS)

M. le Président informe qu’une étudiante est recrutée du 1er mars 2021 au 30 juin 2021 dans l’objectif d’accompagner le Chargé de Mission dans l’étude “prévoir des piste d’évolution des déchèteries pour répondre aux enjeux et faire face aux nouvelles contraintes”

Cette étudiante aura en charge l'analyse de l'impact socio-économique d'un tel changement. Il s'agit de veiller à la faisabilité sociétale du projet.

M. le Président rappelle que les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de quatre mois.

La gratification s'élèvera à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.21-3 du Code de la sécurité sociale ce qui représente un taux horaire de 3.90 €, exonérée de charges sociales et sera proratisée en cas de temps de travail inférieur à 35h hebdomadaire.

M. le Président précise que les membres du Bureau ont validé cette proposition.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention tripartite qui sera signée entre la collectivité, l'étudiant et l'établissement d'enseignement et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention tripartite,

Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5.4 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2020-56-BU "AUTORISATION POUR CADEAUX, GERBES, DONS OFFERTS AUX AGENTS A L'OCCASION D'EVENEMENTS FAMILIAUX"

(DELIBERATION 2021-16-CS)

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que Sycodem organise chaque année, en décembre, une séance récréative de Noël au bénéfice des enfants du personnel (séance n'ayant pas eu lieu en 2020 en raison de la crise sanitaire). A cette occasion, Sycodem offre des cadeaux aux agents.

M. le Président explique que Sycodem, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de modifier la délibération n° 2020-56-BU du 13 novembre 2020 comme suit :

Autorisation de l'octroi de cadeaux, dons, gerbes aux agents :

- à l'occasion d'évènements familiaux, naissances, mariages, décès concernant l'agent, son conjoint (ou concubin, ses ascendants directs (père/mère) ou ses descendants directs (enfants),
- à l'occasion de départ en retraite,
- à l'occasion de départ pour mutation,

- à l'occasion de la fête de fin d'année pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité au 1er décembre de l'année.

Le montant reste identique à celui initialement voté, soit un maximum de 100 € par agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition du Président d'autoriser l'octroi des cadeaux aux agents pour les motifs précisés ci-dessus, et dans la limite d'un montant de 100 € maximum.

POINT 6 – GROUPEMENT DE DELIBERATIONS

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas de remarques, **ce groupement de délibérations est adopté à l'unanimité.**

* * * * *

➤ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance
Laurent DUPAS

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 18 février 2021 :

- 1) Règlement intérieur
- 2) Compte de gestion 2020
- 3) Compte administratif 2020
- 4) Affectation du Résultat 2020
- 5) Rapport sur les orientations budgétaires
- 6) Débat sur les orientations budgétaires
- 7) Provision pour risques d'impayés
- 8) Fixation des prix de mise en vente de matériels d'objets réformés
- 9) Conventions de subvention d'équipement avec les aménageurs de l'ancienne caserne Belliard
- 10) Convention de prestation de service avec la commune de Marsais Sainte Radégonde pour l'entretien des espaces verts du Sycodem
- 11) Plan de communication 2021
- 12) Groupement de commandes composteurs
- 13) Modification du tableau des effectifs
- 14) Recrutement d'un chargé de mission
- 15) Recrutement et rémunération d'un stagiaire de l'enseignement supérieur
- 16) Modification de la délibération n° 2020-56-BU "Autorisation pour cadeaux, gerbes, dons offerts aux agents à l'occasion d'évènements familiaux"

Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	